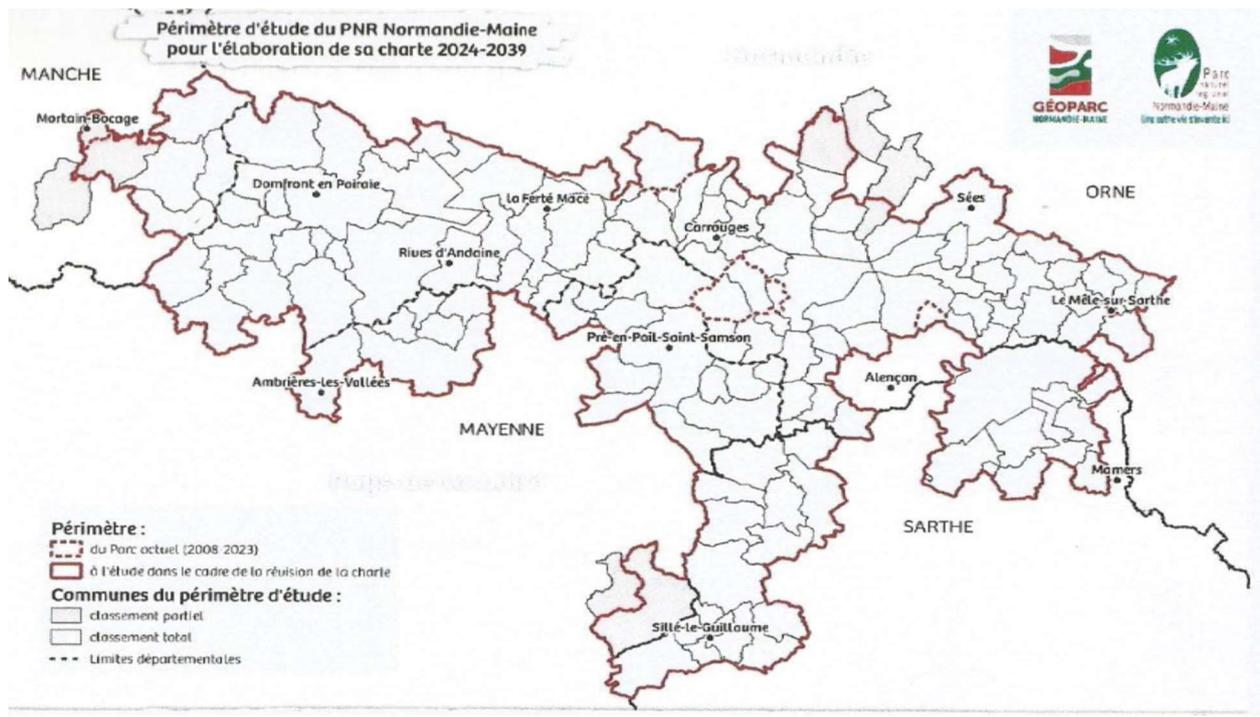


RÉGION NORMANDIE

Enquête Publique portant sur la révision de la charte du Parc Naturel Régional Normandie-Maine en vue du renouvellement du label « Parc Naturel Régional » sur son territoire.

Enquête publique positionnée
du mardi 02 mai 2023 à 10h00 au vendredi 9 juin 2023 à 17h00.



Conclusions et avis de la commission d'enquête

Membres de la commission d'enquête :
Messieurs Gérard FUSEAU et Jean-Claude THOMAS,
Président : Marcel VASSELIN

2^{ème} DOCUMENT

Sommaire

I- PRÉAMBULE.....	3
II- LA LISTE DES DOCUMENTS SOUMIS A L'ENQUÊTE PUBLIQUE.....	4
III- LES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.....	6
3-1- L'organisation et déroulement de l'enquête.....	6
3.1.1- Préparation de l'enquête publique.....	6
3.1.2- Positionnement des 23 permanences.....	7
3.1.3- L'information du public.....	7
3.1.4- La consultation du dossier et le dépôt des observations par le public.....	8
3.2- La clôture de l'enquête.....	9
3.3- La participation du public.....	9
3.4- Le dépôt du Procès-Verbal de Synthèse.....	9
3.5- La réception du Mémoire en Réponse.....	10
IV- L'AVIS MOTIVÉ DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE.....	10

1- PRÉAMBULE.

Nous soussignés, Marcel VASSELIN, Président de la commission d'enquête, Gérard FUSEAU et Jean-Claude THOMAS, membres titulaires, désignés par décision du 10 février 2023 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Caen (dossier n° E23000011/14), en vue de procéder à l'enquête publique concernant la révision de la Charte du Parc Naturel Régional Normandie-Maine, en vue du renouvellement du label « Parc Naturel Régional » sur son territoire :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5721-1 à L.5721-9 ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants, L.333-1 et suivant et R.333-1 et suivants ;

Vu le décret n° 75-980 du 23 octobre 1975 portant classement du Parc Naturel Régional Normandie-Maine ;

Vu le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans ou programmes ;

Vu le décret n° 2017-1156 du 10 juillet 2017 relatif aux Parcs Naturels ;

Vu les délibérations n° CP D 20-02-81 du Conseil Régional de la Région Normandie en date du 17 février 2020 et n° 2020-02-1905 du Conseil Régional des Pays de la Loire en date du 14 février 2020 prescrivant la révision de la Charte du Parc Naturel Régional Normandie-Maine, définissant le périmètre de l'étude et approuvant les modalités d'association des collectivités, organismes, partenaires, acteurs et habitants associés à la révision ;

Vu le dossier soumis à l'enquête ;

Exposons ce qui suit :

L'enquête publique a été prescrite pour une durée de 39 jours, du mardi 2 mai 2023 à 10h00 au vendredi 9 juin 2023 à 17h00, par arrêté A-23-ENV-1 de Monsieur le Président de la Région Normandie en date du 3 avril 2023.

Cette enquête publique a été menée, dans les formes prescrites par les textes susvisés. Elle est en totale conformité avec l'arrêté portant ouverture de l'enquête publique, qui stipule qu'elle doit faire l'objet d'un rapport de la commission d'enquête sur le déroulement de l'enquête ainsi que d'un second document séparé consacré à ses conclusions et à la formulation de son avis motivé.

2- LA LISTE DES DOCUMENTS SOUMIS A L'ENQUÊTE PUBLIQUE.

Le dossier de révision de la Charte du Parc Naturel Régional Normandie-Maine constituant le dossier d'enquête publique mis à la disposition du public par le pétitionnaire est constitué de :

2.1- L'arrêté de mise en enquête publique n° A-23-ENV-1 en date du 03 avril 2023.

2.2- La note sur l'insertion de l'enquête publique dans la procédure de renouvellement de classement du « Parc Naturel Régional » et les délibérations des Régions Pays de Loire (14/02/2020) et Normandie (17/02/2020).

2.3- Le document de synthèse du projet de charte « La Charte en bref ».

2.4- Le rapport de Charte 2024-2039 (28/09/2022) :

- Normandie-Maine : Un territoire de confins ancré sur la planète :
 - Un riche héritage à transmettre,
 - Un territoire face au déclin de la biodiversité et au changement climatique,
 - défis et opportunités ;
- Un territoire prêt à relever le défi de la résilience :
 - La nécessité de penser un monde complexe et d'expérimenter,
 - La résilience comme boussole,
 - Une volonté de faire ensemble en perpétuel mouvement ;
- Trois ambitions au service de la résilience :
 - Ambition 1 : Construire un territoire coopératif,
 - Ambition 2 : Amplifier la connexion à la nature pour protéger et reconquérir la biodiversité,
 - Ambition 3 : Porter la sobriété comme un moteur de progrès et d'attractivité ;
- Le projet opérationnel du Parc :
 - La mise en œuvre de la Charte ;
- Normandie-Maine, territoire de résilience :
 - Ambitions 1 : 2 orientations, 8 mesures ,
 - Ambition 2 : 3 orientations, 8 mesures ,
 - Ambition 3 : 2 orientations, 8 mesures ;
- Les 11 annexes du rapport de Charte.

2.5- Le projet de plan du Parc naturel régional Normandie-Maine.

2.6- Les avis émis sur le projet de Charte et les réponses apportées :

- Avis motivé du Préfet en date du 22 décembre 2020 accompagné de la note d'enjeux relative au renouvellement du PNR Normandie-Maine du 21 décembre 2020 ;
- Avis du Conseil National de Protection de la Nature (CNPN) en date du 24 janvier 2022 ;
- Avis de la Fédération des Parcs Naturels Régionaux de France (FPNRF) en date du 9 février 2022 ;
- Avis motivé du Préfet en date du 3 juin 2022 accompagné des contributions des services déconcentrés et établissements publics de l'État dans le cadre du renouvellement du classement du PNR Normandie-Maine ;
- Réponse du PNR Normandie-Maine (sous forme de tableau), en date du 28/09/2022.

2.7- Le bilan des concertations menées lors de la révision du PNR Normandie-Maine.

2.8- Le rapport d'évaluation environnementale de la Charte 2024-2039 du PNR Normandie-Maine :

- Le résumé non technique :

- Les objectifs des PNR et les attendus d'une Charte,
- Une construction collective dans la continuité de l'ancienne Charte,
- Le contenu de la nouvelle Charte,
- L'évaluation environnementale : l'opportunité d'un regard extérieur,
- Synthèse de l'État Initial de l'Environnement (EIE),
- Principales conclusions de l'Étude Environnementale (EE),
- Étude d'incidences NATURA 2000,
- Dispositif de suivi,
- Compatibilité de la Charte avec les documents cadres,
- Conclusion ;
- Éléments de cadrage de l'évaluation environnementale :
 - Objectifs principaux des PNR,
 - Contenu des Chartes PNR,
 - La nouvelle Charte du PNR Normandie-Maine,
 - Articulation de la Charte avec les autres plans et programmes,
 - Évaluation environnementale de la Charte du PNR ;
- EIE actualisé et perspectives d'évolutions :
 - Une grande diversité de milieux naturels,
 - Eau, une responsabilité du territoire tête de bassins versants,
 - Des risques et nuisances de nature variée,
 - Un territoire dépendant aux énergies fossiles,
 - Une urbanisation diffuse du territoire,
 - Des paysages diversifiés dont certains identitaires du territoire,
 - Un patrimoine riche, diversifié et reconnu,
 - Une population et des services en évolution,
 - Un recul des activités économiques et de l'emploi,
 - Un territoire dépendant de la voiture,
 - Synthèse de l'IEI ;
- Analyse des effets probables de la Charte sur l'environnement :
 - Préambule,
 - Évaluation du projet de territoire – 3 ambitions pour structurer la nouvelle Charte,
 - Analyse des effets des mesures de la Charte sur l'environnement,
 - Analyse de la complémentarité des mesures et des effets cumulés de la Charte,
 - Analyse des incidences de la Charte sur les enjeux Natura 2000,
 - Synthèse de l'analyse des incidences de la Charte sur le réseau Natura 2000 ;
- Mesures prises pour éviter, réduire ou compenser les incidences négatives et assurer le suivi :
 - Préambule,
 - Les questions évaluatives, Les indicateurs de suivi ;
- Analyse de la plus-value de la Charte par rapport aux plans et programmes de portée supérieure :
 - Le SRADDET de Normandie,
 - Le SRADDET des Pays de Loire ;
- Conclusion générale.

2.9- L'avis délibéré de l'Autorité environnementale (Ae).

2.10- Le mémoire en réponse aux observations formulées par l'Ae.

2.11- Le bilan et l'évaluation de la Charte 2008-2023 :

- Dispositif d'évaluation ;
- Évaluation des moyens au service de la Charte :
 - Organisation institutionnelle,
 - Moyens humains et financiers,

- Équipements et dynamique partenariale ;
- Mise en œuvre des mesures de la Charte :
 - Tableau de synthèse des mesures,
 - Axe 1 : Favoriser la biodiversité en assurant l'équilibre des patrimoines naturels, culturels et socio-économiques du territoire ;
 - Axe 2 : Responsabiliser, former et informer pour une gestion durable du territoire ;
 - Axe 3 : Promouvoir les productions et les activités respectueuses du territoire ;
 - Synthèse générale ;
 - Analyse cartographique ;
 - Liste des études réalisées par le Parc ;
 - Glossaire.

2.12- Le diagnostic territorial – Décembre 2020 :

- Introduction ;
- Une grande diversité de milieux naturels ;
- Eau, une responsabilité de territoire tête de bassins versants ;
- Des risques et nuisances de nature variée ;
- Un territoire vulnérable au changement climatique et dépendant des énergies fossiles ;
- Des paysages diversifiés réunis par la géomorphologie ;
- Une urbanisation diffuse sur le territoire ;
- Un patrimoine culturel riche et diversifié ;
- Une population et des services en évolution ;
- Un recul des activités économiques et des emplois ;
- Mobilité : un territoire dépendant de la voiture ;
- Une organisation territoriale complexe ;
- Synthèse générale.

2.13- La liste des communes du périmètre d'étude du PNR Normandie-Maine.

3- LES CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE.

3.1- L'organisation et le déroulement de l'enquête.

3.1.1- La préparation de l'enquête publique.

- Par décision du 10 février 2023 (N° E23000011/14), Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Caen crée une commission d'enquête constituée de Monsieur Marcel VASSELIN, en qualité de Président et de Messieurs Gérard FUSEAU et Jean-Claude THOMAS, en qualité de membres titulaires de cette commission.
- Le vendredi 10 mars 2023, les membres de la commission d'enquête sont reçus au Conseil Régional de Normandie à Caen par :
 - Madame Emmanuelle MARTIN, Responsable du service environnement et patrimoine naturel ;
 - Madame Marie COUELLIER, Chargée de mission Parcs Naturels Régionaux et Biodiversité ;
 - Madame Geneviève SANTINI, Directrice du Parc Naturel Régional Normandie-Maine ;
 - Madame Lucie POILANE, Chargée de mission urbanisme.

L'objet de cette réunion avait pour objectif de prendre connaissance du projet, de récupérer les documents constituant le dossier d'enquête publique et d'arrêter les différentes modalités d'organisation de l'enquête publique.

L'enquête est positionnée du **mardi 2 mai 2023 à 10h00 au vendredi 9 juin 2023 à 17h00**, soit sur une durée calendaire de 39 jours.

3.1.2- Le positionnement des 23 permanences.

- Le mardi 2 mai de 10h00 à 13h00, à Carrouges (MDP) Siège de l'enquête ;
- Le vendredi 5 mai de 14h00 à 17h00, à Ambrières les Vallées ;
- Le mardi 9 mai de 09h00 à 12h00, à Mortain-Bocage ;
- Le mardi 9 mai de 14h00 à 17h00, à Passais ;
- Le lundi 15 mai de 09h00 à 12h00, à Saint-Pierre-des-Nids ;
- Le lundi 15 mai de 14h30 à 17h30, à Sillé-le-Guillaume ;
- Le mercredi 17 mai de 14h00 à 17h00, à Sées ;
- Le mardi 23 mai de 13h30 à 16h30, à Domfront-en-Poiraise ;
- Le mercredi 24 mai de 9h30 à 12h30, à Bagnoles-de-l'Orne ;
- Le jeudi 25 mai de 09h00 à 12h00, à Le Mêle-sur-Sarthe ;
- Le jeudi 25 mai de 14h00 à 17h00, à Villeneuve-en Perseigne ;
- Le samedi 27 mai de 14h00 à 17h00, à Carrouges (MDP) ;
- Le mardi 30 mai de 14h00 à 17h00, à Ambrières-les-Vallées ;
- Le mercredi 31 mai de 08h30 à 11h30, à Mortain-Bocage ;
- Le mercredi 31 mai de 14h00 à 17h00, à Bagnoles-de-l'Orne ;
- Le jeudi 1^{er} juin de 09h30 à 12h30, à Sillé-le-Guillaume ;
- Le jeudi 1^{er} juin de 15h00 à 18h00, à Saint-Pierre-des-Nids ;
- Le vendredi 2 juin de 09h00 à 12h00, à Domfront-en-Poiraise ;
- Le vendredi 2 juin de 14h00 à 17h00, à Passais ;
- Le samedi 3 juin de 09h00 à 12h00, à Sées ;
- Le mardi 6 juin de 09h00 à 12h00, à Le Mêle-sur-Sarthe ;
- Le mardi 6 juin de 14h00 à 17h00, à Villeneuve-en-Perseigne ;
- Le vendredi 9 juin de 14h00 à 17h00, à Carrouges (MDP).

3.1.3- L'information du public.

- 1) L'avis d'enquête a été publié, conformément à la loi (**sauf la 1^{ère} parution dans le Maine-Libre*), au moins 15 jours avant le début de l'enquête ainsi que dans les 8 premiers jours de celle-ci, par voie de presse dans les journaux :
 - **Ouest-France (50)** du 13 avril et du 9 mai 2023 ;
 - **Ouest-France (53)** du 13 avril et du 9 mai 2023 ;
 - **Ouest-France (61)** du 13 avril et du 9 mai 2023 ;
 - **Ouest-France (72)** du 13 avril et du 9 mai 2023 ;
 - **La Manche Libre (50)** du 15 avril et du 6 mai 2023 ;
 - **Le Courrier de la Mayenne (53)** du 13 avril et du 4 mai 2023 ;
 - **L'Orne Hebdo (61)** du 12 avril et du 3 mai 2023 ;
 - **Le Maine Libre (72)** du 22 avril* et du 9 mai 2023.
- 2) Dans les mêmes conditions, il a été procédé à l'affichage de cet avis sur les sites Internet du :
 - Conseil Régional de Normandie ;

- Conseil Régional des Pays de la Loire ;
 - Parc Naturel Régional Normandie-Maine.
- 3) Cet avis d'enquête a été également publié par voie d'affichage dans les mairies des 140 communes inscrites dans le périmètre du projet ainsi qu'au siège du Parc Naturel Régional Normandie-Maine, conformément à l'article 7 de l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Régional de Normandie et en conformité avec l'article R123-11 du Code de l'Environnement.
 - 4) Un contrôle partiel de ces affichages a été effectué par les membres de la commission d'enquête le 13 avril, lors de la visite ainsi qu'à l'occasion des diverses permanences.
 - 5) Des certificats d'affichage ont été transmis par le porteur du projet au Président de la commission d'enquête, pour l'ensemble des lieux où une affiche a été apposée.
 - 6) Enfin, Madame la Directrice du PNR Normandie-Maine nous a confirmé la distribution de 51.000 exemplaires d'une brochure "La charte en bref" avec une 4ème page de couverture informant de la tenue de l'enquête et faisant mention du calendrier des permanences.

• **3.1.4 : La consultation du dossier et le dépôt des observations par le public.**

Le dossier d'enquête publique a été mis à la disposition du public, aux heures d'ouverture des mairies :

- En version numérique, au travers du Registre dématérialisé <https://www.registre-numerique.fr/pnr-normandie-maine>, dans les mairies des 140 communes inscrites dans le périmètre du projet. À noter que celles qui souhaitaient disposer d'une clé USB, contenant le dossier, ont pu s'en voir attribuer une par le pétitionnaire ;
À noter, également, que cette consultation a été possible à partir des sites internet :
 - Du Conseil Régional de Normandie : <https://www.normandie.fr/parcs-naturels-regionaux#enquete>;
 - Du Conseil Régional des Pays de Loire : <https://www.paysdelaloire.fr/pnr-normandie-maine>;
 - Du parc naturel régional Normandie-Maine : <https://www.parc-naturel-normandie-maine.fr/enquete-publique.html>.
- En version « papier » accompagnée d'un registre d'enquête, dans les 16 communes suivantes : Mortain Bocage, Domfront-en-Poiraise, Passais, Lassay-les-Châteaux, Ambrières-les-Vallées, La Ferté-Macé, Bagnoles-de-l'Orne, Carrouges, Pré-en-Pail, Saint-Pierre-des-Nids, Sougé-le-Ganelon, Sillé-le-Guillaume, Neufchatel-en-Saosnois, Villeneuve-en-Perseigne, Le Mêle-sur-Sarthe et Sées.
- Enfin, concernant les 11 communes suivantes : Mortain Bocage, Domfront-en-Poiraise, Passais, Ambrières-les-Vallées, Bagnoles-de-l'Orne, Carrouges, Saint-Pierre-des-Nids, Sillé-le-Guillaume, Sées, Le Mêle-sur-Sarthe, Villeneuve-en-Perseigne, celles-ci ont accueilli les permanences de la commission d'enquête, telles que listées précédemment.

Le public a pu déposer ses observations et suggestions :

- Sur les 16 registres d'enquête papier, comportant 21 pages utiles, ouverts et paraphés par un membre de la commission d'enquête et mis à la disposition du public durant toute la durée de l'enquête ;
- Par courrier postal, à l'attention du Président de la commission d'enquête, au siège du Parc Naturel Régional Normandie-Maine, Maison du Parc, Le Chapitre, CS80005, 61320 CARROUGES Cedex ;
- Sur le registre dématérialisé <https://www.registre-numerique.fr/pnr-normandie-maine> ;
- Par E-mail : pnr-normandie-maine@mail.registre-numerique.fr.

3.2 – La clôture de l'enquête.

À l'issue de la dernière permanence, le vendredi 9 juin 2023 à 17h00, nous avons procédé à la clôture du registre d'enquête publique, à la maison du Parc Naturel Régional Normandie-Maine, siège de l'enquête, en présence de Madame Geneviève SANTINI, Directrice du PNR-NM et de Madame Lucie POILANE, Chargée de mission urbanisme.

À noter que tous les registres d'enquête, en version « papier », ont été récupérés par le porteur de projet et déposés au domicile du Président de la commission d'enquête le mercredi 14 juin à 10h30.

3.3- La participation du public.

L'enquête s'est effectuée sur une durée de 39 jours, du mardi 2 mai à 10h00 au vendredi 9 juin 2023 à 17h00.

Les 23 permanences se sont déroulées sans incident particulier, dans des locaux permettant de consulter les documents, favorables aux entretiens et dans le respect des règles sanitaires.

Le public ne s'est exprimé que modérément durant cette enquête, que ce soit :

- Sur le registre dématérialisé où, malgré 505 visites et 256 téléchargements effectués, seules 21 dépositions ont été enregistrées par ce canal ;
- Sur les 16 registres mis à disposition aux lieux de consultation des dossiers d'enquête en version « papier » ou 21 dépositions ont été enregistrées ;
- Par voie électronique à l'adresse : pnr-normandie-maine@mail.registre-numerique.fr, où seulement 4 courriers électroniques (Email) ont été enregistrés et publiés.

À noter de nombreux spams en provenance de « AllEvents » reçus sur le site, qui sont venus polluer anormalement le déroulement de l'enquête publique.

3.4- Le dépôt du Procès-Verbal de Synthèse.

En application de l'article R123-18 du Code de l'Environnement et de l'article 9 de l'arrêté de mise en enquête publique de Monsieur le Président de la Région Normandie, nous avons procédé le jeudi 22 juin 2023, à la remise du Procès-Verbal de Synthèse (cf. : *en annexe 2*), à la Maison du Parc Naturel Régional Normandie-Maine, Le chapitre, à CARROUGES, en présence de Madame Geneviève SANTINI, Directrice du Parc, de Madame Marie COUELLIER, Chargée de Mission Parc Naturels Régionaux et biodiversité, et de Madame Lucie POILANE, chargée de Mission Urbanisme.

Celui-ci comportait 59 questions.

3.5- La réception du Mémoire en Réponse.

Le Mémoire en Réponse est parvenu au domicile du président de la commission d'enquête, par courriel le mercredi 5 juillet 2023, c'est-à-dire, dans le délai imparti. Il répond à l'intégralité des questions formulées et transcrites dans le Procès-Verbal de Synthèse.

4- L'AVIS MOTIVÉ DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5721-1 à L.5721-9 ;
 Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants, L.333-1 et suivant et R.333-1 et suivants ;
 Vu le décret n° 75-980 du 23 octobre 1975 portant classement du Parc Naturel Régional Normandie-Maine ;
 Vu le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans ou programmes ;
 Vu le décret n° 2017-1156 du 10 juillet 2017 relatif aux Parcs Naturels ;
 Vu les délibérations n° CP D 20-02-81 du Conseil Régional de la Région Normandie en date du 17 février 2020 et n° 2020-02-1905 du Conseil Régional des Pays de la Loire en date du 14 février 2020 prescrivant la révision de la Charte du Parc Naturel Régional Normandie-Maine, définissant le périmètre de l'étude et approuvant les modalités d'association des collectivités, organismes, partenaires, acteurs et habitants associés à la révision ;
 Vu le dossier soumis à l'enquête ;
 Vu le Mémoire en Réponse du pétitionnaire :

Nous soussignés, Marcel VASSELIN, président de la commission d'enquête, Gérard FUSEAU et Jean-Claude THOMAS, membres titulaires de la commission d'enquête,

Déclarons :

- Que l'enquête s'est déroulée en conformité avec la législation et la réglementation en vigueur ;
- Que le dossier mis à enquête est de très bonne facture, qu'il contient l'ensemble des pièces exigées par les textes en vigueur et que les différents documents le composant sont suffisamment détaillés et précis pour permettre une bonne perception et connaissance du projet ;
- Qu'en complément, la partie consacrée au défi de la résilience, dans le rapport de Charte 2024-2039, est particulièrement intéressante, bien que n'étant pas toujours d'un accès facile ;
- Que tous les paramètres abordés dans le dossier sont parfaitement analysés et étayés, complémentirement, par des études et des documents annexés de très grande qualité ;
- Que concernant la publicité, les publications dans les 8 organes de presse, à savoir : La Manche Libre, Le Courrier de la Mayenne, Le Maine Libre, l'Orne Hebdo, Ouest-France 50, Ouest-France 53, Ouest-France 61, Ouest-France 72, ont été effectuées dans le respect de la législation en dehors de la 1^{ère} parution effectuée dans « Le Maine-Libre » qui n'est parue que le 22 avril 2023, soit seulement 10 jours avant le début de l'enquête ;

- Que le Parc naturel régional Normandie-Maine a judicieusement complété le dispositif d'information du public par la distribution, par boitage, d'un document de 20 pages intitulé « la charte en bref », sur l'ensemble du territoire, même si la vérification de cette distribution, en cours d'enquête, a révélé quelques anomalies dues à la distribution en simultané de publicités ;
- Que 16 registres papier ont été ouverts par la commission d'enquête afin d'en pourvoir 15 mairies réparties sur le territoire ainsi que la Maison du Parc à Carrouges et qu'un registre dématérialisé registre@registre-numerique.fr a également été ouvert afin de permettre au public de déposer, sans aucune contrainte, ses observations durant toute la durée de l'enquête publique ;
- Que le dossier d'enquête a été accessible au public dans de bonnes conditions, tant dans les lieux physiques (Maison du Parc et mairies) que via le registre dématérialisé ;
- Que la consultation du dossier a été effective durant toute la durée de l'enquête publique, comme en témoignent les 505 visites et 256 téléchargements de documents réalisés via le registre dématérialisé ;
- Que la participation du public a été cependant relativement faible puisque limitée à seulement 46 dépositions ;
- Que l'enquête publique s'est déroulée sans incident et dans de bonnes conditions matérielles dans tous les lieux où des permanences ont été organisées ;
- Que les échanges ont toujours été très courtois, professionnels et transparents avec les représentants(es) du Conseil Régional de Normandie, du Parc Naturel Régional Normandie-Maine et des communes dans lesquelles des permanences ont été organisées ;
- Que le maître d'ouvrage a répondu avec diligence à toutes les demandes d'informations ou d'explications complémentaires de la commission d'enquête et a fait preuve d'une très forte implication ;
- Que l'enquête n'a enregistré aucune contribution en opposition au projet de révision de la Charte,
- Que concernant la réponse du Parc à la question posée par la FPNRF au sujet de la portée juridique de la Charte, les dispositions pertinentes à transposer dans les documents d'urbanisme et les SCOT ont été effectuées dans l'annexe 8 (p.208) et non dans l'annexe 9 du rapport de Charte, comme le précise la direction du Parc dans son mémoire en réponse (doc. N°6, p.4/12).

Considérons :

1- D'une manière générale :

- Que le projet de révision de la charte démontre de grandes qualités, notamment dans sa prise en compte des enjeux environnementaux, au regard du nécessaire développement économique du territoire et de l'association des habitants au projet ;
- Que le Parc naturel régional Normandie-Maine a globalement bien pris en compte les remarques et recommandations des autorités et organismes consultés ;
- Qu'il a bien intégré le fait qu'il ne devait pas accentuer le poids de l'administration et de la réglementation, mais qu'il est avant tout un outil d'information, de promotion et de formation pour un meilleur comportement collectif dans le respect de la nature, appuyant ses actions sur la démarche "convaincre plutôt que contraindre" ;
- Que l'engagement du Parc de se rapprocher de l'observatoire de la transition écologique dans les Pays de Loire afin de s'en inspirer pour développer son propre observatoire s'avère particulièrement intéressant ;

- Que le projet soumis à enquête publique fait bien ressortir le rôle transversal d'animation, de coordination, de sensibilisation, d'incitation du PNR Normandie-Maine afin d'associer, tous les intervenants publics et privés concernés par l'intérêt général de la démarche ;
- Que les réponses apportées par le porteur du projet au niveau du mémoire en réponse sont globalement satisfaisantes et pertinentes ;
- Que l'ampleur du projet, le classement GÉOPARC mondial UNESCO attendu ainsi que le nécessaire renforcement des actions de communication pourraient, à terme, justifier un besoin d'augmentation de la ressource humaine et financière.

2- Concernant les missions fixées à un Parc Naturel Régional :

- Que le projet de Charte 2024/2039 intègre bien les cinq missions dévolues aux Parcs naturels régionaux, telles que définies à l'article R333-1 du Code de l'Environnement, à savoir :
 - 1 - la protection et la gestion du patrimoine naturel, culturel et paysager,
 - 2 - l'aménagement du territoire,
 - 3 - le développement économique, social et culturel,
 - 4 - l'accueil, l'éducation et l'information du public,
 - 5 - l'expérimentation et l'innovation.

3- Concernant la concertation conduite en amont de l'enquête publique :

- Que le déroulement de la concertation a été perturbé par la pandémie de la Covid 19 et que le basculement en distanciel d'échanges initialement prévus en présentiel a vraisemblablement entraîné une participation moindre, notamment au niveau de certains élus qui semblent éprouver, à tort ou à raison, le sentiment de ne pas avoir été consultés.

4- Concernant les ressources naturelles et la préservation de la biodiversité :

- Que les nombreuses propositions d'actions et les objectifs de résultats fixés au sein des mesures 6, 11, 12, 15 et 16 du projet de rapport de Charte, mettent bien en évidence les études et engagements adéquats du PNR NM sur le sujet ;
- Que, néanmoins, l'arrachage des haies constitue un véritable problème sur le territoire, soulevé très souvent par les habitants ayant déposé des observations. Il en résulte un solde négatif important, chaque année, qui véhicule un sentiment d'insuffisance d'action ou de mauvaise maîtrise de ce paramètre ;
- Que la mise en place d'Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) est une action particulièrement pertinente qui permettra au Parc d'accroître sa notoriété en mobilisant les habitants autour du projet.

5- Concernant le Patrimoine naturel et les continuités écologiques :

- Que ce domaine est parfaitement maîtrisé par le projet de Charte au travers des mesures 9, 11, 16 et 20, avec une forte implication sur la gestion des milieux forestiers.

6- Concernant l'urbanisme et l'aménagement du territoire :

- Que le Parc a toute sa place dans le suivi et la mise en œuvre de la séquence "éviter, réduire et compenser" des projets d'aménagements susceptibles de porter atteinte à l'environnement ;

- Que le Parc a également toute sa place dans l'élaboration des stratégies régionales et interrégionales sur les aménagements environnementaux ;
- Qu'il est important que le Parc se soit fixé des objectifs et qu'il ait proposé des actions concrètes en matière d'amélioration de l'insertion paysagère des entrées et des sorties de villes, ainsi que des centres- bourgs ;
- Que l'engagement du Parc d'intégrer les bailleurs sociaux dans les partenaires de la mesure 23, afin de travailler à l'amélioration des performances thermiques des bâtiments, est indispensable et très judicieux.

7- Concernant les infrastructures et des mobilités douces :

- Que ce sujet évoqué par plusieurs déposants traduit une réelle demande des populations qui font valoir que le dimensionnement actuel des voies cyclables et piétonnes ne correspond pas à leurs attentes et invitons, de ce fait, le Parc à appuyer les actions des Régions, des Départements et des EPCI au titre de ses interventions pour l'aménagement du territoire.

8- Concernant les énergies renouvelables :

- Que le Parc est fondé à défendre ses paysages et sa biodiversité face aux demandes d'installation de parcs éoliens, mais qu'il devrait, en contrepartie, être plus présent dans les instances qui examinent les projets ENR et à l'initiative de solutions alternatives notamment dans le domaine de la sobriété énergétique qu'il met particulièrement en exergue ;
- Qu'à ce titre, la filière de la méthanisation est peu évoquée, alors même que les activités agricoles sont particulièrement présentes sur le territoire ;
- Que le Parc pourrait également être plus investi dans le domaine du bois énergie.

9- Concernant le changement climatique :

- Que le Parc a bien intégré dans son projet la problématique et les enjeux, pour le territoire, du réchauffement climatique.

10- Concernant l'agriculture :

- Que plusieurs mesures visent à assurer la protection des prairies, des vergers et des haies, mais qu'il est néanmoins nécessaire que le Parc renforce sa présence auprès des lycées agricoles régionaux afin d'inculquer aux futurs agriculteurs, les bonnes pratiques en matière de préservation de l'environnement ;
- Qu'outre l'accompagnement du développement de l'agriculture biologique, le Parc a également un rôle important à jouer, notamment au titre de la diffusion de l'information, dans la démarche de relocalisation de la production de l'alimentation.

11- Concernant la protection de la ressource en eau et des zones humides :

- Que la gestion de la ressource en eau étant dévolue aux collectivités locales, le rôle du Parc sur les grands enjeux que sont l'amélioration de la qualité de l'eau ainsi que son bon usage doit se concentrer sur la coordination de l'ensemble des acteurs afin de limiter la dispersion des actions engagées et au contraire de favoriser les synergies.

12- Concernant la gouvernance et la mobilisation citoyenne :

- Que la partie consacrée à la gouvernance du PNR, dans le rapport de Charte, est explicite et exhaustive. Elle illustre la parfaite maîtrise du sujet qui découle de l'expérience acquise lors du déroulement de la Charte 2008-2023 ;
- Que le renforcement de la présence des communautés de communes dans la gouvernance du Parc sera à même de faciliter les échanges avec les élus.

13- Concernant le Plan du Parc :

- Que la version actuelle du Plan du Parc doit être retravaillée afin de la rendre plus lisible. Une carte simplifiée ou des cartes thématiques pourraient être éventuellement étudiées. Un format numérique interactif pourrait utilement compléter la version papier.

14- Concernant les dispositifs d'évaluation :

- Qu'un suivi de la programmation et de l'avancement des « Propositions d'actions concrètes » retenues pour les mesures non prioritaires, avec officialisation des coordonnateurs et des plans d'actions, permettrait de maîtriser l'avancement des travaux.

15- Concernant l'éducation et des actions de sensibilisation :

- Que les objectifs et propositions d'action dédiés à la jeunesse (mesure 3) sont particulièrement pertinents et justifient leur caractère prioritaire, mais qu'ils entraîneront nécessairement la mise en place de nouveaux partenariats afin d'abonder les ressources dont dispose le Parc.

16- Concernant la valorisation du patrimoine paysager et architectural :

- Que les engagements du Parc, axés sur l'édition de bonnes pratiques, en réponse aux préoccupations des services de l'État (DREAL, UDAP, etc.) sont judicieux et indispensables et qu'ils devront être menés en lien avec les inspecteurs des sites et les acteurs locaux.

17- Concernant les affichages publicitaires :

- Que le Parc a bien pris en compte cette problématique dans le cadre de la mesure 5 et qu'il est indispensable qu'il soit systématiquement associé à l'élaboration des règlements locaux de publicité RLP(i), qu'ils soient élaborés à l'échelle communale ou intercommunale.

18- Concernant le géo-tourisme vert :

- Que l'existence du Parc est de nature à favoriser le développement du géo-tourisme sur le territoire, mais que ce dernier souffre, malheureusement, d'une insuffisance de capacité d'hébergement de plein air qu'il serait judicieux de combler.

19- Concernant le renouvellement du label "Parc naturel régional" :

- Que le PNR Normandie-Maine n'a pas enregistré de modifications susceptibles de remettre en cause le renouvellement du Label sur la base des critères actuellement définis ;

- Qu'à ce titre, le diagnostic du territoire qui a été réalisé confirme la qualité et le caractère du patrimoine ;
- Que l'étude du dossier met en évidence la qualité du projet, tant au niveau des orientations et des mesures proposées que de l'engagement des partenaires locaux ;
- Que la Direction du Parc ainsi que les structures de gouvernance mises en place, affichent leur capacité à conduire le projet.

Recommandons :

- 1) De renforcer les actions de communication principalement à l'occasion de manifestations extérieures à la maison du Parc, pour gagner en efficacité, et de créer un poste dédié à leur organisation avec un rattachement hiérarchique à la direction du Parc ;
- 2) D'intégrer, dans la version définitive du Rapport de Charte 2024-2039, partie consacrée « au défi de la résilience » (P 27 à 35), quelques synthèses ou illustrations du propos, afin de faciliter la bonne compréhension des non-initiés ;
- 3) D'intégrer, dans la version définitive de la Charte, les projets de statuts modifiés, absents de l'annexe 9 puisqu'en attente de validation, avant sa parution ;
- 4) De retravailler la Carte du Parc dont la lecture est actuellement trop complexe pour le public. Une carte simplifiée ou des cartes thématiques pourraient être éventuellement étudiées. Un format numérique interactif pourrait utilement compléter la version papier ;
- 5) De faire de la mesure 23 "Créer et faire vivre un système énergétique décentralisé, décarboné et solidaire" une mesure prioritaire, compte tenu de l'instabilité des cours observée sur les marchés des énergies fossiles et de l'électricité ;
- 6) D'être plus proactif en matière d'énergie renouvelable, notamment pour les installations photovoltaïques et de méthanisation ;
- 7) De prévoir un suivi indispensable de la programmation et de l'avancement des propositions d'actions concrètes concernant les mesures non prioritaires, avec officialisation des coordonnateurs et des plans d'actions, permettant de maîtriser l'avancement des travaux ;
- 8) D'inciter et d'assister les élus locaux pour qu'ils interviennent auprès des services de l'État afin que ce dernier fasse en sorte que les contrevenants en matière d'arrachage de haies aient à répondre de leurs actes devant la justice ;
- 9) De demander à être systématiquement associé à tout projet de création d'une structure d'hébergement de plein air afin que celui-ci soit, dès sa conception, porteur des valeurs du Parc, notamment en matière de respect de l'environnement et de sobriété énergétique ;

Et sous réserve :

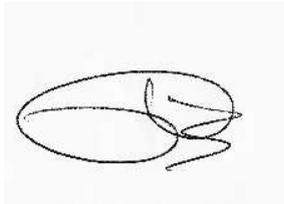
Du respect strict des engagements pris par la direction du Parc dans ses réponses aux divers avis exprimés, questions et observations formulées durant l'enquête et dans le mémoire en réponse, lors de l'approbation du projet par le syndicat mixte ;

Émettons un

AVIS FAVORABLE

À la demande de révision de la Charte du Parc Naturel Régional Normandie-Maine en vue du renouvellement du label « Parc Naturel Régional » sur son territoire.

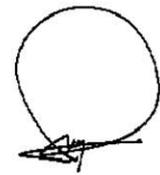
CARROUGES, le 15 juillet 2023



Gérard FUSEAU
Commissaire enquêteur



Marcel VASELIN
Président de la commission d'enquête



Jean-Claude THOMAS
Commissaire enquêteur